

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Monsieur Raymond GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ (arrivée à 21h00), Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : M Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M Benoît LAVARDE, Mme Anne-Marie RABEC qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, M Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 1^{er} juillet 2025

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Il est demandé aux conseillers municipaux si des observations sont à apporter au compte rendu du 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/02 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande à ce que les subventions soient votées par ligne. En effet, Madame Annick PLANTEGENEST et Madame Pauline BOSCHER sont membres de bureau dans l'association « Saint Clair Animation », Madame Anne-Marie RABEC est membre de bureau dans les associations « cheveux blancs » et « Solidarité Alimentaire de l'Elle » et Monsieur Serge ANFRAY est membre de bureau dans l'association « Vélo Club de l'Elle ».

Les subventions versées pour l'année 2025 aux associations sont ainsi votées à l'unanimité :

Subventions imputées à l'article 65748 du budget communal

- Club Créatif	150.00 €
- Saint Clair Animation	300.00 €
- Club de l'Amitié	250.00 €
- Association des Anciens Combattants de St Clair sur l'Elle	300.00 €
- Cheveux blancs	2 000.00 €
- Solidarité Alimentaire de l'Elle	50.00 €

Total : 3 050.00 €

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/03 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire sa participation en 2025 au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Le Conseil Municipal privilégie l'aide sociale de la commune pour étudier les demandes des jeunes de son territoire (besoins en matériel en début d'apprentissage, vêtements de travail, etc.).

De plus, la commune a investi dans 3 logements meublés destinés aux jeunes apprentis ou en formation ou étudiants. Ce service représente un coût de fonctionnement à destination des jeunes.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/04 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Après avoir entendu les conditions d'attribution du fond de solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer sa participation pour 2025 à ce fond à raison de 0,30 € par habitant, soit sur la base de 973 habitants, la somme de 291.90 €.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/05 : RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU COLLEGE : ACQUISITION FONCIERE

Madame le Maire rappelle le projet d'espace multi-modale près du collège et la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AE50.

Ce projet a pour objectif de sécuriser l'arrivée et le départ des élèves du collège quelque soit le moyen de locomotion utilisé pour venir ou repartir du collège (bus, voiture, vélo, à pied, trottinette, etc...).

Les travaux envisagés permettront également de revaloriser ce quartier de la commune qui est composé d'un nombre conséquent de logements sociaux individuels et de lui donner un aspect plus résidentiel.

Pour atteindre ces objectifs, les bus ne devront plus emprunter la rue Maurice Genevoix et la rue du Colombier.

Suite à une 1^{ère} étude réalisée en 2023, une surface de 3700 m² est nécessaire sur la parcelle AE50.

Le PLUi de Saint-Lô Agglo a prévu cet espace pour la réalisation d'un parking. A cet effet, 3 700 m² sont classés en terre agricole (zone A).

Par ailleurs, une autre partie de cette parcelle AE50 est classée en zone AUh sur 12 000 m².

Le propriétaire de cette parcelle accepte de vendre à la commune la partie nécessaire au parking que si le conseil municipal accepte également l'achat de la zone AUh

Une 1^{ère} proposition de prix a été faite au notaire du propriétaire pour une partie de la parcelle AE50, sur la base de l'estimation des domaines, soit :

- Zone A : 1.50 € par m² soit 3700 m² x 1.50 € = 5 550 €
- Zone AUh : 5.50 € par m² soit 12 000 m² x 5.50 € = 66 000 €
 - Soit un total de 71 550 € + frais de notaire et de géomètre.

Madame le Maire donne lecture du retour par mail fait par le notaire :

« Madame le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 17/04/2025 concernant votre offre d'achat de la parcelle citée en objet.

Je vous informe que M. LARSONNEUR n'accepte pas cette proposition en l'état et qu'il vous propose l'accord suivant :

- Zone A : 5,50 € le m² considérant que cette zone servira d'aménagement urbain (parking) et n'aura donc pas d'usage agricole, soit un montant total de 20.350,00€
- Zone Auh : 5,50 € le m² comme proposé soit un montant de 66.000,00€

Soit un montant global de 86.350,00 € Net Vendeur.

Merci de bien vouloir me faire un retour sur cette proposition au plus tard le 30 juin prochain. »

Suite à cette réponse du notaire, le conseil municipal a souhaité garder le prix accepté par le propriétaire pour la zone AUh afin de pouvoir réaliser ce futur lotissement dans les meilleures conditions financières possibles.

L'achat de la zone A est nécessaire à l'intérêt général pour revaloriser tout ce quartier et sécuriser l'arrivée et le départ des élèves du collège.

Les logements sociaux situés dans ce secteur font l'objet d'un turn-over important, malgré les travaux réalisés par le bailleur social, car l'environnement est peu qualitatif.

C'est pour ces raisons que la commune se doit de réaliser des aménagements : trottoirs, chaussées, stationnement et espaces verts.

Pour la réalisation de ces projets, un nouveau stationnement pour les bus du collège est indispensable.

C'est pourquoi le conseil municipal a chargé Madame le Maire d'effectuer une 2^{nde} proposition de prix au notaire du propriétaire de la parcelle AE50 soit :

- Zone A : 3.50 € par m² soit 3700 m² x 3.50 € = 12 950 €
- Zone AUh : 5.50 € par m² soit 12 000 m² x 5.50 € = 66 000 €
 - o Soit un total de 78 950 € + frais de notaire et de géomètre.

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Achète une partie de la parcelle AE50 comme suit :
 - o Zone A : 3.50 € par m² soit 3700 m² x 3.50 € = 12 950 €
 - o Zone AUh : 5.50 € par m² soit 12 000 m² x 5.50 € = 66 000 €
 - Soit un total de 78 950 € + frais de notaire et de géomètre.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/06 : CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE (CPS) AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département de la Manche accompagne, à travers le dispositif Contrat de pôle de services (CPS), sur une période de 4 ans, les projets communaux partagés en termes de priorité. Les thématiques éligibles sont : équipements et services au public, habitat, aménagement et mobilité douce, biodiversité, économie sociale et solidaire, cohésion sociale.

Pour chaque commune éligible au CPS, le Département a déterminé une enveloppe globale valable pour les 4 années du dispositif, calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF). Pour Saint-Clair-sur-l'Elle, l'aide possible s'élèverait à

300 000 € hors bonification (+ 60 000 €). Le taux d'intervention applicable au coût éligible de l'opération sera modulable et défini par le maître d'ouvrage, dans une fourchette comprise entre 10 et 40 %, dans la limite de l'enveloppe financière globale.

Dans une logique incitative, le maître d'ouvrage pourra bénéficier, par projet, d'une bonification de 20 % du montant de la subvention (60 000 € au total), dès lors qu'il démontrera une double ambition en matière de transition écologique et inclusive.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération de déclaration de candidature (juillet 2025)
- Dépôt du dossier de candidature (juillet 2025)
- Audition par les conseillers départementaux (septembre 2025)
- Validation des projets par la commission permanente du Département

Liste des projets proposés :

- Réaménagement des espaces publics aux abords du collège
- Rénovation énergétique d'une salle de convivialité
- Aménagement du verger de l'ancien presbytère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- Approuve le dépôt d'un dossier de candidature en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de pôle de services (CPS) avec le Département de la Manche ;
- Approuve la liste ci-dessus des projets susceptibles d'être inscrits dans le futur contrat de pôle de services ;
- Habilité le Maire à prendre tous actes y afférents.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/07 : CARPORT A LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux sur les bâtiments publics.

Afin de protéger des intempéries, les transports de malade à l'entrée de la maison de santé, il est nécessaire d'installer un carport.

Plusieurs devis ont été demandés. 3 entreprises ont fait parvenir une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'installation d'un carport devant l'entrée de la maison de santé située rue des jardins
- Accepte le devis de l'entreprise SOCODIME pour un montant de 9 175.10 € HT soit 11 010.12 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis avec la mention « sous réserve de l'avis favorable à la déclaration préalable » et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/08 : STORES A LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux sur les bâtiments publics.

Il est préconisé d'installer 5 stores bannes motorisés côté jardin de la maison de santé, afin de limiter la montée de la température dans les locaux.

Plusieurs devis ont été demandés. 3 entreprises ont fait parvenir une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte l'installation de stores bannes motorisés côté jardin de la maison de santé située rue des jardins
- Accepte le devis de l'entreprise SOCODIME pour un montant de 12 084.41 € HT soit 14 501.29 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis avec la mention « sous réserve de l'avis favorable à la déclaration préalable » et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/09 : ACHAT D'UNE DESHERBEUSE

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des achats pour les agents techniques.

Après avoir loué à plusieurs reprises une desherbeuse pour nettoyer les rues de la commune, le conseil municipal avait demandé de se renseigner sur un éventuel achat de ce matériel.

Plusieurs devis ont été demandés. 2 entreprises ont fait parvenir une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'une desherbeuse.
- Accepte le devis de l'entreprise Kiloutou pour un montant de 2 005.00 € HT soit 2 406.00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/10 : TRAVAUX ÉGLISE

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux sur les bâtiments publics.

Lors de la tempête Ciaran, la girouette a été détériorée. Il s'avère qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement et le renforcement du faitage, au niveau du clocher, pour refixation par le couvreur de la girouette, dans des conditions durables.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux de menuiserie au clocher de l'église.
- Accepte le devis de l'entreprise Jouanne-Lefevre pour un montant de 2 267.18 € HT soit 2 720.62 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/11 : RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE RUE DU MOULIN

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux de voirie.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement du poteau incendie situé rue du moulin. Deux devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remplacement du poteau incendie situé rue du moulin.
- Accepte le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 3 070.00 € HT soit 3 684.00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°07/12 : LOCATION A BUT COMMERCIAL

Madame le Maire informe que le Club de l'amitié a retenu la grande salle de la maison des associations le jeudi 3 juillet pour faire venir une entreprise qui vend des produits de bien-être.

L'entreprise subventionne l'association à hauteur de 500 € et offre un repas aux participants. L'association doit trouver une salle et un nombre minimum de participants.

Madame le Maire a indiqué au président du club de l'amitié que cette réservation est une sous-location déguisée, ce qui est strictement interdit.

Le conseil municipal a voté un tarif de location pour les ventes à hauteur de 230 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Interdit la location gratuite de la grande salle aux associations pour une activité à but commercial.
- En cas de non-respect, l'association encours une participation à hauteur de 230 €.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 8 juillet 2025		
N° délibération	Objet de la délibération	APPROUVÉE/REJETÉE
2025 - N°07/01	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil précédent	Approuvée
2025 - N°07/02	Attribution des subventions aux associations	Approuvée
2025 - N°07/03	Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes	Rejetée
2025 - N°07/04	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement	Approuvée
2025 - N°07/05	Réaménagement des espaces publics aux abords du collège : acquisition foncière	Approuvée
2025 - N°07/06	Contrat de pôle de service (CPS) avec le Département de la Manche	Approuvée
2025 - N°07/07	Carport à la maison de santé	Approuvée
2025 - N°07/08	Stores à la maison de santé	Approuvée
2025 - N°07/09	Achat d'une desherbeuse	Approuvée
2025 - N°07/10	Travaux église suite à la tempête Ciaran	Approuvée
2025 - N°07/11	Renouvellement poteau incendie rue du moulin	Approuvée
2025 - N°07/12	Location à but commercial	Approuvée